



Foire aux questions

État d'urgence sanitaire et droits au séjour : pour respecter les consignes de limitation des rassemblements de personnes, la préfecture du Gard n'accueille le public que sur rendez-vous.

Prolongation des durées de validité des titres de séjour

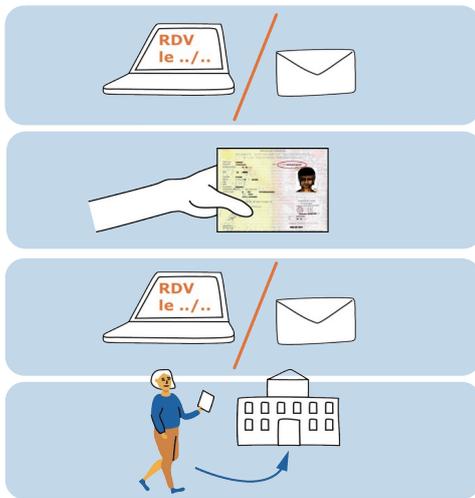
Mon titre est arrivé à expiration **pendant la période de confinement** (entre le 16 mars et le 15 mai 2020)



16 MARS ← → 15 MAI

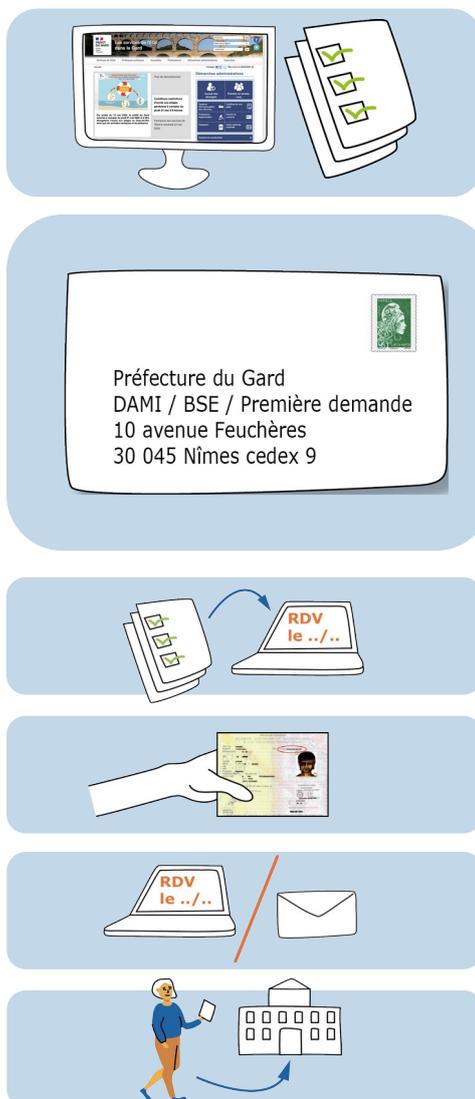
Document	Prolongation de la durée de validité	Quels sont mes droits et que dois-je faire ?
Titre de séjour (autre qu'un titre de séjour délivré au personnel diplomatique et consulaire étranger)	La durée de validité est prolongée automatiquement de 90 jours	Durant cette période, vous pourrez continuer à séjourner en France, à travailler et à bénéficier des droits sociaux.
Récépissé de titre de séjour		Vous pouvez commencer à préparer votre demande pendant cette période. Le dossier est à déposer 1 mois avant la fin de validité de votre titre.
Visa long séjour		
Autorisation provisoire de séjour		
Attestation de demande d'asile		
Carte de résident de 10 ans	La durée de validité est prolongée automatiquement de 90 jours	Votre carte de résident reste valable pendant 9 mois après son expiration. Vous pourrez justifier de la régularité de votre séjour par la présentation de la carte ou du titre arrivé à expiration pendant une période de 9 mois.
Titre de séjour professionnel (salarié, travailleur temporaire, saisonnier, etc.)	La durée de validité est prolongée automatiquement de 90 jours	Vous pouvez poursuivre votre activité professionnelle dans le cadre du contrat pour lequel votre titre de séjour avait été validé. Si vous souhaitez démarrer un nouveau contrat (avec le même employeur ou avec un employeur différent), vous devez obtenir une autorisation de travail (AT) ou une autorisation provisoire de travail (APT) auprès de la DIRECCTE > Les services de la DIRECCTE de Nîmes étant fermés, votre employeur doit contacter les services de la main d'oeuvre étrangère par courriel à l'adresse suivante : oc-ud30.moe@direccte.gouv.fr

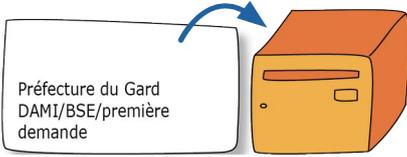
Mon titre est arrivé à expiration **avant la période de confinement, j'avais rendez-vous** pendant la période de confinement (du 16 mars au 15 mai) mais il a été annulé...



- 1 La préfecture va vous envoyer une nouvelle date de rendez-vous par mail ou par courrier, le plus rapidement possible.
- 2 Le jour de la convocation, l'agent de la préfecture vous donnera un récépissé et prendra vos empreintes.
- 3 Quand votre titre sera fabriqué, vous recevrez une convocation par mail ou par courrier.
- 4 Vous pourrez aller chercher votre titre en préfecture le jour de la convocation.

Mon titre est arrivé à expiration **avant la période de confinement, (du 16 mars au 15 mai) mais je n'avais pas pris rendez-vous**



- 1 **Complétez le formulaire de demande et rassemblez toutes les pièces du dossier.**
Cette étape est à faire sur le site de la préfecture : gard.gouv.fr
- 2 **Envoyez le dossier (formulaires + pièces du dossier) par courrier ou déposez-le dans la boîte aux lettres de la préfecture** dans une enveloppe indiquant « Préfecture du Gard – DAMI/BSE/première demande ».

Adresse de la préfecture : 1 rue Guillemette, 30000 NIMES
- 3 **Si votre dossier est recevable, vous recevrez une nouvelle convocation par mail** avec une date et une heure de rendez-vous.
- 4 **Le jour de la convocation, l'agent de la préfecture vous donnera un récépissé et prendra vos empreintes.**
- 5 **Quand votre titre sera fabriqué, vous recevrez une convocation par mail ou par courrier.**
- 6 **Vous pourrez aller chercher votre titre en préfecture le jour de la convocation.**

J'ai pris rendez-vous pour déposer mon dossier de demande de titre de séjour mais **je n'ai pas eu de réponse...**

Oui, en raison de la situation actuelle, aucun rendez-vous n'est fixé actuellement. Vous recevrez une réponse à votre demande de rendez-vous le plus rapidement possible.

J'avais rendez-vous pour déposer mon dossier de demande de titre de séjour, pendant la période de confinement (après le 16 mars 2020) que dois-je faire ?



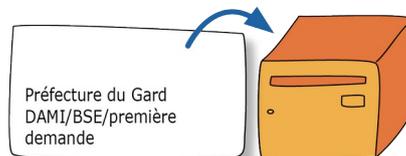
Il est inutile de venir à la préfecture du Gard.

Si vous aviez rendez-vous, **vous avez dû recevoir une convocation par mail avec la liste des pièces à préparer.** Préparez votre dossier selon les instructions transmises et suivez la procédure suivante :



1

Envoyez le dossier (formulaires + pièces du dossier) **par courrier ou déposez-le dans la boîte aux lettres de la préfecture** dans une enveloppe indiquant « Préfecture du Gard – DAMI/BSE/première demande ».



Adresse de la préfecture : 1 rue Guillemette, 30000 NIMES

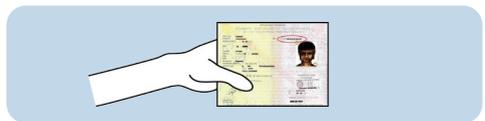
2

Si votre dossier est recevable, vous recevrez une nouvelle convocation par mail avec une date et une heure de rendez-vous.



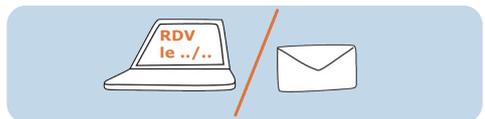
3

Le jour de la convocation, l'agent de la préfecture vous donnera un récépissé et prendra vos empreintes.



4

Quand votre titre sera fabriqué, vous recevrez une **convocation par mail ou par courrier.**



5

Vous pourrez aller chercher votre titre en préfecture le jour de la convocation.



J'avais rendez-vous pendant la période de confinement (après le 16 mars 2020), pour déposer mon dossier d'échange de permis étranger, que dois-je faire ?



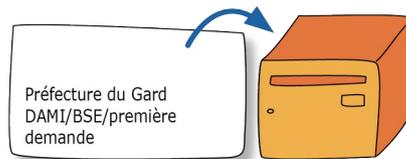
Il est inutile de venir à la préfecture du Gard.

Si vous aviez rendez-vous, **vous avez dû recevoir une convocation par mail avec la liste des pièces à préparer.** Préparez votre dossier selon les instructions transmises et suivez la procédure suivante :



1

Envoyez le dossier (formulaires + pièces du dossier) **par courrier ou déposez-le dans la boîte aux lettres de la préfecture** dans une enveloppe indiquant « Préfecture du Gard – DAMI/BSE/EPE ».



Adresse de la préfecture : 1 rue Guillemette, 30000 NIMES

2

Vous recevrez une attestation de dépôt par courrier postal. Cette attestation est valable pendant 1 an.

Je viens d'avoir 18 ans et je demande un titre de séjour pour la première fois



1

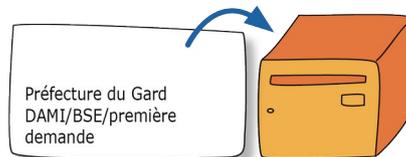
Identifiez le titre de séjour auquel vous avez droit ainsi que la liste des pièces à fournir. Retrouvez les informations sur le site : 30.accueil-etrangers.gouv.fr

2

Complétez le formulaire et rassemblez toutes les pièces du dossier. Cette étape est à faire sur le site de la préfecture : gard.gouv.fr

3

Envoyez le dossier (formulaires + pièces du dossier) **par courrier ou déposez-le dans la boîte aux lettres de la préfecture** dans une enveloppe indiquant « Préfecture du Gard – DAMI/BSE/EPE ».



Adresse de la préfecture : 1 rue Guillemette, 30000 NIMES

4

Si votre dossier est conforme, vous recevrez une convocation par mail avec une date et une heure de rendez-vous.

5

Le jour de la convocation, l'agent de la préfecture vous donnera un récépissé.

6

Quand votre titre sera fabriqué, vous recevrez une **convocation par mail ou par courrier.**

7

Vous pourrez **aller chercher votre titre en préfecture le jour de la convocation.**

Voyage et circulation

Je souhaite obtenir un **document de circulation** pour mon enfant mineur, comment déposer ma demande ?



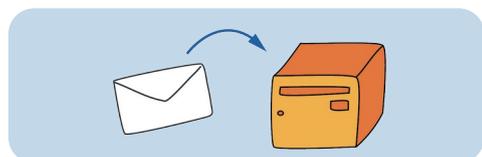
Sachez que la circulation à l'étranger est considérablement limitée pendant cette période. Pour en savoir plus, consultez le Ministère des affaires étrangères : www.diplomatie.gouv.fr



1

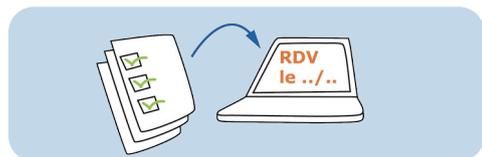
Complétez le formulaire de demande et rassemblez toutes les pièces du dossier.

Cette étape est à faire sur le site de la préfecture : gard.gouv.fr



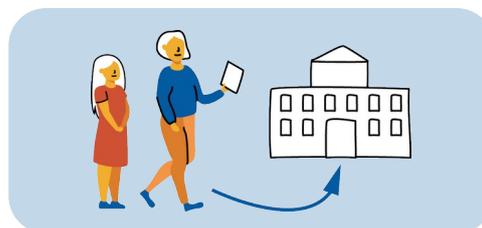
2

Envoyez le dossier (formulaires + pièces du dossier) par courrier ou déposez-le dans la boîte aux lettres de la préfecture. (Retrouvez l'adresse au verso)



3

Si votre dossier est conforme, vous recevrez une convocation par mail avec une date et une heure de rendez-vous.



4

Vous pourrez aller chercher le DCEM de votre enfant en préfecture le jour de la convocation. La présence de l'enfant bénéficiaire est indispensable au moment du retrait du DCEM.



Il existe un délai d'au moins 6 semaines entre le dépôt de la demande et la fabrication du titre.

La présence de l'enfant bénéficiaire est indispensable soit au moment du retrait du titre (4), soit au moment du retrait du titre (5).

Puis-je voyager hors de France muni de mon document de séjour ?



Les documents de séjour expirant entre le 16 mars 2020 et le 15 mai 2020 sont prolongés de 90 jours. Cependant, cette mesure n'est valable qu'en France : même avec une prolongation, il est donc **déconseillé aux étrangers dont le titre de séjour est expiré de sortir du territoire français.**

Par ailleurs, de nombreux pays refusent l'entrée aux personnes venant de France. Vous en trouverez la liste sur le site du Ministère des affaires étrangères : www.diplomatie.gouv.fr

Je dispose d'un **visa court séjour qui arrive à échéance** mais je ne peux repartir dans mon pays d'origine, comment faire ?



1

Vérifiez que vous remplissez les conditions suivantes :

- votre **visa court séjour est arrivé à expiration pendant la période de confinement ou va bientôt arriver à échéance**
- votre **retour dans votre pays d'origine est impossible (voir liste des pays qui ont fermé leurs frontières)**
- vous **séjournerez provisoirement dans le Gard**



2

Allez sur le site de la préfecture du Gard : gard.gouv.fr
Suivez le lien correspondant à votre situation.
Complétez le formulaire et rassemblez toutes les pièces du dossier.



3

Envoyer le dossier par mail à :
pref-etrangers-contact@gard.gouv.fr

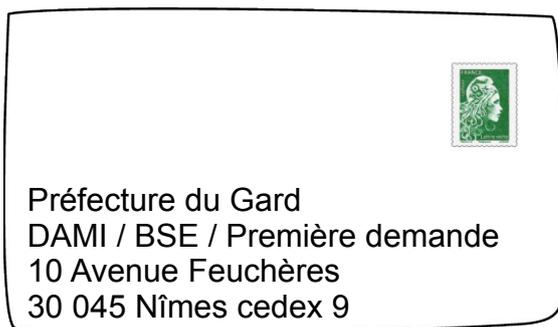


4

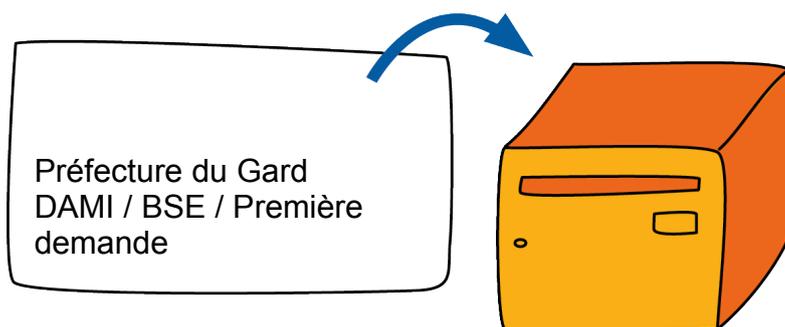
Quand votre titre sera fabriqué, vous recevrez une **convocation par mail ou par courrier**.

Contact avec le service des étrangers

Adresse postale de la Préfecture



Dépôt dans la boîte aux lettres de la Préfecture, dans une enveloppe. Adresse : 1 rue Guillemette



Contactez la préfecture ou les sous-préfectures par mail :

Préfecture : pref-etrangers-contact@gard.gouv.fr (pour les demandes de titres de séjour) et prefecture@gard.gouv.fr (pour les autres démarches)

Sous-préfecture d'Alès : sp-contact-sp-ales@gard.gouv.fr

Sous-préfecture du Vigan : sp-contact-spvigan@gard.gouv.fr